



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION – SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS**

Secrétaire de séance : **Jessica DIONISIO**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Jean VIRET – Christian VIVENS – Marie-Thérèse MAUCOUR – Noëlle CROUZET – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Béatrice VERDIER – Christelle RIVAT – Jean-Louis CHAPON – Christiane CONSTANT – Xavier DÉMONET – Jessica DIONISIO – Michèle EYMARD

Membre absent pour partie, excusé ayant donné pouvoir : Lionel BRUNEL (à Marie-Thérèse MAUCOUR)

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BERARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Agnès BERAL (à Michèle EYMARD)

Membres absents, excusés sans pouvoir donné : Nathalie BEROCCHI

Ordre du jour :

-**CCAS** - Election d'un Vice-Président délégué

-**CCAS** - Budget primitif – Exercice 2024

-**RAA** - Etat de prévision de recettes et de dépenses – Exercice 2024

-**RAA** - Modification du Tableau des emplois permanents- Transformation d'un emploi permanent à temps complet en emploi à temps non complet

-**CCAS - Service handicap**- Modification du Tableau des emplois permanents- Transformation d'un emploi permanent à temps non complet

-**CCAS et RAA**-Prime pouvoir d'achat-Modalités de versement et d'attribution

-**RAA** - Modification du Tableau des emplois permanents- Transformation d'un emploi permanent à temps complet en emploi à temps non complet

-**CCAS** - Convention de Mécénat avec le Crédit Agricole Centre Est- Autorisation de signature

Colis de Noël 2023

-**CCAS** - Convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires » - Autorisation de signature

Informations diverses : Présentation de l'association Passerelle pour l'emploi

- **Informations diverses** :

- **Présentation de l'association Passerelle pour l'emploi.**

Madame Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER bénévole, présente l'association Passerelle pour l'emploi. Elle précise que l'association est née il y a 35 ans à Chaponost et qu'elle est reconnue d'utilité publique depuis 2017. L'association intervient sur le territoire du Sud-Ouest Lyonnais, le but de l'association est l'accompagnement des personnes dans l'emploi. L'association utilise les locaux de la Plateforme pour l'emploi à Brignais. Elle explique que l'accompagnement personnalisé dans la recherche d'emploi s'effectue en 3 étapes : la première consiste à échanger avec l'un de nos conseillers bénévoles, la seconde permet de définir un accompagnement personnalisé et la troisième étape rend possible la proposition d'un suivi régulier et des outils d'aide. Passerelle pour l'emploi c'est aussi l'orientation des personnes accompagnées vers l'action sociale. La mise à disposition d'un site internet qui permet aux candidats de procéder à leurs recherches d'emploi. Passerelle pour l'emploi se positionne comme le lien de rencontre entre le candidat à l'emploi et les différentes entreprises locales, il y a 400 offres d'emploi sur le site internet et 8 antennes situées sur les 5 communes de la CCVG ainsi que 3 autres communes hors CCVG. Madame Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER rajoute que l'association c'est près de 50 personnes mobilisées, dont 1 salarié et environ 50 bénévoles. Brignais compte 4 bénévoles. Le suivi des candidats sur les 8 antennes, c'est 380 candidats en 2023, suivis par 50 bénévoles sur une durée de 6 mois. L'équipe de bénévoles se compose de professionnels issus des ressources humaines mais aussi des managers. Monsieur Xavier DÉMONET s'interroge sur la répartition des candidats en fonction de l'âge. Madame Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER donne les chiffres 2023 sur Brignais, il s'agit de 86 suivis répartis entre 4 bénévoles, avec 42 candidats sortis suite à des CDD ou CDI. Elle répond à la question sur la répartition par âge et explique qu'il y a de plus en plus de jeunes en raison de la mise en place d'actions jeunes. Concernant les qualifications, une grande partie des candidats sont diplômés, s'agissant de la répartition des candidats par sexe, on compte plus de femmes que d'hommes. Monsieur Nicolas DECLAS demande si sur les candidats de moins de 30 ans, l'association n'est pas « en concurrence » avec la mission locale. Madame Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER indique qu'il s'agit plus d'un partenariat, la mission locale a plus un public de jeunes en difficultés, tandis que Passerelle pour l'emploi accompagne plus des candidats diplômés, elle suit 54 personnes, c'est 10% des demandeurs d'emplois de Brignais. Passerelle pour l'emploi en lien, avec le service emploi de la Plateforme, travaille pour augmenter le nombre d'accompagnement des candidats demandeurs d'emploi. L'association a une participation active en 2023 sur les forums et les salons jobs été afin de se faire connaître auprès des demandeurs d'emploi et des jeunes en création d'entreprise. Cela fait 4 ans que Passerelle pour l'emploi organise des forums, elle déplore les faibles retours sur les emplois après le forum. Tous les bénévoles bénéficient d'actions de formation interne. Les « cibles » 2023 sont les jeunes pour les guider vers l'emploi, ce sont également les entreprises dans le but de mettre en place une convention

et enfin la communication en renforçant le réseau partenarial. Il s'agit de conventionner avec des entreprises qui ont des besoins pour lesquelles la Passerelle pour l'emploi s'engage à trouver les candidats à l'emploi. En contrepartie, les entreprises s'engagent à former les candidats proposés par l'association. Elle souligne qu'ils ont du mal à recruter des candidats. Madame Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER présente les actions entreprises par l'association pour 2024 : il s'agit tout d'abord de faire vivre la convention signée avec Pôle emploi. Suite à une réunion en décembre sur Brignais, Madame Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER fait ressortir le manque de visibilité de l'association, les personnes présentes à cette réunion ne connaissaient pas Passerelle pour l'emploi. Puis, la mise en place des actions de l'association en faveur des jeunes à travers le partenariat avec la mission locale d'Oullins. Enfin, la mise en place d'une nouvelle offre aux entreprises qui consiste à proposer un deal gagnant-gagnant aux entreprises : « On vous amène un candidat motivé et sérieux et en contrepartie vous vous engagez à l'intégrer avec une formation interne si nécessaire » et l'association reste en contact avec l'entreprise et le candidat pour suivre son évolution. Monsieur Sébastien FRANÇOIS lui explique que France travail pourrait résoudre le problème en mettant l'association en lien avec les jeunes en recherche d'emploi. Madame Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER précise que l'association est en lien avec des interlocuteurs et elle affirme que fondamentalement cela ne permettra pas de réels changements. Monsieur Xavier DÉMONET s'interroge sur cette difficulté à recruter des jeunes. Il signale rencontrer les mêmes difficultés dans son association, car ces derniers ne souhaitent que des contrats à durée indéterminée. Il demande si l'aide apportée par Passerelle pour l'emploi c'est pour un premier emploi ou pour être éligible à un emploi. Elle explique que l'association a tout type de profil. Monsieur Xavier DÉMONET affirme qu'il s'agit alors de toute mobilité. Monsieur Sébastien FRANÇOIS remercie Madame Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER pour sa présentation.

La séance est ouverte à 18h56.

Les membres du conseil d'administration du CCAS ont validé à l'unanimité le procès-verbal du conseil d'administration en date du 28 novembre 2023.

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Election d'un Vice-Président délégué

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le Code de l'action Sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-18, R. 123-21, R.123-22 et R. 123-23

Considérant que le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a modifié l'article L.123-6 du CASF qui prévoit désormais l'élection par le Conseil d'administration d'un Vice-Président Délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président du CCAS.

Considérant que Monsieur le vice-Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Suivant la réglementation en vigueur, il convient de procéder à la désignation d'un vice-Président délégué du Centre communal d'action sociale.

Il est demandé au conseil d'administration :

- **DE DÉSIGNER** le Vice-Président délégué.

Il est procédé à cette désignation :

Madame Michèle EYMARD présente sa candidature.

La candidature de Madame Michèle EYMARD recueille 15 voix et une non-participation.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le vice-Président du CCAS précise que l'élection d'un Vice-président délégué est une nouveauté. Il s'agit d'une obligation légale, le décret de 2023 prévoit désormais l'élection par le Conseil d'Administration d'un Vice-Président délégué chargé des mêmes fonctions, en cas d'empêchement du Vice-président du CCAS.

OBJET : CCAS

Budget Primitif – exercice 2024

Le budget du Centre communal d'action sociale au titre de l'exercice 2024 soumis au vote du Conseil d'administration, s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 000 €	1 000 €
Fonctionnement	254 000 €	254 000 €

Le budget 2024 fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé lors du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale du 28 novembre 2023.

En dépenses de fonctionnement, sont comptabilisés entre autres :

- Le maintien des actions auprès des personnes âgées tels que l'organisation du repas des Seniors, les animations organisées dans le cadre de la semaine bleue ainsi que la confection et la distribution des colis de Noël
- Le maintien du budget relatif aux aides sociales facultatives et aux aides alimentaires avec l'intégration d'une aide aux vacances pour les seniors
- La poursuite des activités et projets proposés par le service accompagnement et handicap (sophrologie des aidants, jeux contes avec toi etc.) ainsi que l'organisation d'une journée « sports paralympiques » en lien avec les Jeux Olympiques 2024
- Le maintien de l'aide à la collecte des ordures ménagères à destination des personnes à mobilité réduites.

- La hausse des charges de personnel intégrant notamment les mises à disposition des agents entre la Ville et le CCAS mais aussi le CCAS et les Arcades ainsi que l'augmentation du temps de travail de 10% de l'agent en charge du handicap et la revalorisation du point d'indice sur une année pleine.

En recettes de fonctionnement, on retrouve notamment :

- Le maintien de la participation de l'Etat pour la gestion des logements d'urgence situés sur la commune.
- La participation de la Caisse d'allocations familiales pour le financement partiel du poste de référent accompagnement et handicap dans le cadre du bonus territoire.
- La poursuite de la subvention de la CCVG pour la navette des seniors
- La diminution de la mise à disposition du personnel CCAS / VILLE.
- Le maintien de la participation des familles aux activités mises en place par le service handicap (1600 €)
- L'intégration d'une participation des seniors pour le repas des seniors (+1 000 €)
- Le maintien de la participation des familles aux logements d'urgences
- La hausse de la subvention communale au titre de l'équilibre budgétaire de 12 500€, soit une enveloppe de 195 500 €.

Pour la section d'investissement, il est prévu une enveloppe de 1 000 € pour l'achat éventuel de matériel informatique ainsi que la vérification des installations thermiques.

Les investissements sont financés en recettes par les dotations aux amortissements.

Les tableaux joints au présent rapport exposent le détail des crédits budgétaires par section et par chapitre.

Le budget primitif 2024 a fait l'objet d'un nombre important de réunions de travail techniques et il a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil d'administration du 28 novembre 2023.

Il est demandé au conseil d'administration :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 du Centre communal d'action sociale tel que présenté ci-joint.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Sébastien FRANÇOIS présente le diaporama du vote du budget primitif 2024 pour le CCAS et la Résidence Les Arcades. Il précise que le budget 2024 fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé lors du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale du 28 novembre 2023. Concernant le budget primitif du CCAS-Exercice 2024, en dépenses de fonctionnement il est maintenu les actions en faveur des personnes âgées et également les aides sociales facultatives et les aides alimentaires. Il précise qu'en 2024, les deux budgets de l'enveloppe globale seront à 7000€. Il relève qu'en 2023 le CCAS a donné plus de tickets alimentaires qu'il n'accordait d'aides sociales facultatives : 6800,42€ en chèques multi-services tandis qu'il a accordé que 2394,64€ d'aides sociales facultatives sur l'exercice 2023. Il explique que

cette année il a décidé de ne pas présenter les dossiers incomplets car ils ne permettent pas aux administrateurs de prendre des décisions par manque d'informations. Des refus ont été décidés et des demandes d'aides sociales pour lesquelles les personnes n'ont pas donné suite. Une présentation plus globale sur les aides sociales facultatives et les bons alimentaires sera faite lors du prochain Conseil d'Administration en janvier. Il fait mention de la volonté de poursuivre les activités et projets proposés par le service Accompagnement et Handicap, comme les séances de sophrologies et les séances « d'habilité sociale ». Pour l'année prochaine se dérouleront les jeux paralympiques. Il précise que le temps de travail de l'agent du service accompagnement et handicap sera à 70% (soit +10%). Concernant le budget primitif du CCAS-Exercice 2024, en recettes de fonctionnement, on retrouve notamment la participation de la Caisse d'allocation familiale pour le financement partiel du poste de référent accompagnement handicap, la poursuite de la subvention de la CCVG pour la navette « senior », la diminution de la mise à disposition du personnel CCAS / VILLE. Monsieur Sébastien FRANÇOIS fait remarquer que l'agent qui a repris le poste d'assistant de direction au CCAS était mise à disposition par la Ville pour le CCAS et cela était facturé au CCAS par la Ville. Une participation des familles est maintenue pour les activités mises en place par le service Accompagnement et Handicap ainsi que l'intégration d'une participation des seniors pour le repas des seniors afin de les engager à être présents. Il mentionne également, la hausse de la subvention communale au titre de l'équilibre budgétaire. Madame Christiane CONSTANT précise que le budget n'aurait pas pu être voté ce soir s'il n'avait pas été voté une subvention d'équilibre de 180 000€ hier soir au Conseil municipal. Monsieur Sébastien FRANÇOIS confirme ses propos. Alice NAVARRO fait valoir que s'agissant d'un budget primitif, on aurait pu prendre une décision modificative si la subvention d'équilibre avait été refusée en Conseil municipal.

OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES ARCADES »

Etat de prévision de recettes et de dépenses – exercice 2024

La mise en place d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Département du Rhône en 2021 implique de nouvelles modalités de présentation et de transmission budgétaire.

L'instruction interministérielle N°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 précise les conditions dans lesquelles un établissement et service social et médico-social (ESSMS) relève d'un Etat de prévision de recettes et de dépenses (EPRD) ou d'un budget prévisionnel et décrit les règles applicables aux ESSMS qui relèvent d'un EPRD.

La résidence des Arcades relevant d'un EPRD, le budget prévisionnel 2024 présenté en annexe de ce rapport et soumis au vote du Conseil d'administration, prend la forme du nouveau cadre budgétaire composé de 2 blocs :

- Le **Compte de Résultat Prévisionnel Principal** (CRPP). Il remplace la **section d'exploitation** d'un budget prévisionnel. Le cadre normalisé prévoit un niveau de présentation par groupes fonctionnels.
- Le **Tableau de Financement Prévisionnel** (TFP). Il remplace la **section d'investissement** d'un budget prévisionnel. Le cadre normalisé prévoit un niveau de présentation par titre.

Le budget de la résidence autonomie « Les Arcades » au titre de l'exercice 2024, faisant suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé lors du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale du 28 novembre 2023, s'équilibre comme suit :

	Charges	Produits
TFP (Investissement)	12 400 €	12 400 €
CRPP (Exploitation)	895 000 €	895 000 €

En charges d'exploitation, sont intégrés entre autres :

- L'ajustement à la hausse des frais relatifs aux prestations de repas réalisés par la cuisine centrale en lien avec l'augmentation des tarifs, des repas festifs et du nombre plus élevé de bénéficiaires
- Une hausse de l'enveloppe relative à l'achat du pain et du vin (prestations externalisées)
- Le maintien des animations à destination des résidents dans le cadre du forfait autonomie
- La révision à la hausse de la redevance de l'OPAC
- La hausse de 4% des dépenses de personnel intégrant les mises à disposition des agents de la Ville et du CCAS aux Arcades, la réorganisation du temps de travail de l'équipe administrative et la revalorisation des grilles indiciaires
- L'étude de l'évaluation externe de la Résidence
- L'ajustement à la hausse de l'enveloppe des frais de formation des agents en lien avec la prise de poste du nouveau Directeur

En produits d'exploitation, on retrouve notamment :

- La baisse des recettes liées à la restauration (résidents et portage de repas) en lien avec le nombre de repas servis
- Le forfait autonomie versé par le Département en légère hausse
- Une baisse des revenus liés aux chambres d'hôtes
- Une légère hausse du fonds de compensation de la TVA récupéré sur l'entretien du bâtiment
- La reconduction de l'enveloppe attribuée au titre du forfait soin, versé par l'ARS.
- L'ajustement à la hausse des recettes liées à la refacturation des fluides aux résidents et prestataires externes
- La hausse de la subvention d'équilibre versée par la Ville qui s'affiche à 148 100 € contre 117 000 € en 2023.

Côté projets d'investissement, seul le renouvellement de matériel informatique est identifié pour l'heure, auquel il a été ajouté une enveloppe pour du renouvellement de mobilier. Les amortissements des immobilisations (inclus dans le calcul de la capacité d'autofinancement) et le fonds de compensation

de la TVA permettent de financer ces dépenses sans nécessité de recours à l'emprunt.

Les tableaux joints au présent rapport exposent le détail des crédits budgétaires par groupes fonctionnels et par titres/chapitres.

Le budget primitif 2024 a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire en séance du conseil d'administration du 28 novembre 2023.

Il est demandé au Conseil d'administration :

- **D'ADOPTER** l'Etat de prévision de recettes et de dépenses 2024 de la résidence autonomie « Les Arcades » tel que présenté ci-joint.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Vice-président informe les administrateurs du devenir de la Résidence Les Arcades, il mentionne qu'un projet s'oriente suite à la rencontre récente avec Habitat et Humanisme. Une nouvelle résidence pourrait voir le jour d'ici début 2026. Monsieur Lionnel BRUNEL aurait entendu dire qu'il n'y aurait que 10 places dans cette nouvelle structure. Monsieur Sébastien FRANÇOIS affirme que le cahier des charges prévoit entre 35 à 40 places, Monsieur Nicolas DECLAS confirme le nombre de places souhaité par le cahier des charges. Monsieur Lionnel BRUNEL ajoute que cela fera donc 30 appartements. Monsieur Sébastien FRANÇOIS rappelle qu'il n'y a que 2 appartements T2 à la Résidence Les Arcades et il précise qu'au printemps les réunions publiques permettront d'avoir plus d'informations. Cela sera présenté en Conseil d'Administration du CCAS. Le compte de la Résidence Les Arcades se présente différemment suite à la mise en place d'un état pluriannuel d'objectifs et de moyens. Il est constaté une augmentation des charges d'exploitation, notamment avec l'ajustement à la hausse des frais relatifs aux prestations de repas réalisés par la cuisine centrale en lien avec l'augmentation des tarifs des repas festifs et du nombre plus élevé de bénéficiaires. Une évaluation externe de la Résidence nous est imposée et elle s'élève à 7000€. S'ajoute la révision à la hausse du loyer de l'opac. Monsieur Sébastien FRANÇOIS précise que la subvention d'équilibre de 148 000€ votée hier soir en Conseil municipal pour La Résidence Les Arcades. Madame Christiane CONSTANT demande si la différence de 31 000€ pour passer à 148 000€ est la conséquence des frais de personnels. Il lui répond par l'affirmative. Elle souhaite savoir si la prime pouvoir d'achat est appliquée au personnel des Arcades. Monsieur Sébastien FRANÇOIS confirme tout en précisant qu'elle sera rattachée sur le budget de 2023. Madame Alice NAVARRO ajoute que la prime est rattachée à l'exercice 2023 mais qu'elle sera versée en janvier 2024. Madame Christiane CONSTANT se demande si la prime sera versée à tous les agents des Arcades, elle relève les bas salaires de certains agents. Monsieur Nicolas DECLAS rappelle les conditions d'attribution, notamment la date d'entrée dans la collectivité et les plafonds de ressources. Il ajoute concernant la revalorisation des grilles indiciaires que cela correspond à 5 points d'indice pour tous les agents à partir du 1^{er} janvier 2024. Monsieur Lionnel BRUNEL se demande s'il a été ressorti l'acte de cession de ce terrain à l'Opac. Monsieur Sébastien FRANÇOIS précise qu'il a été vendu à l'époque à 10 000 francs. Monsieur Lionel BRUNEL croit nécessaire de procéder à une étude de l'acte de cession qui permettrait de creuser la question des clauses d'affectation de la vente de ce terrain, la Ville

pourrait demander à l'Opac une indemnité non négligeable. Monsieur le Vice-président souligne la pertinence de cette remarque et est d'accord pour demander une recherche de l'acte et une étude auprès de notre service juridique. Monsieur Lionel BRUNEL invite les services juridiques à demander l'acte auprès du notaire. Monsieur Nicolas DECLAS suggère de le rechercher auprès du service des archives. Monsieur Christian VIRET demande s'il y a réellement quelque chose, l'Opac irait-il dans ce sens ? Monsieur Lionel BRUNEL explique que si l'on trouve une clause d'affectation, l'Opac est tenue de reverser une indemnité à la Ville, il déclare n'avoir aucun élément sur la question, nonobstant, compte tenu de l'importance du montant de l'indemnité, on se doit de vérifier l'acte de vente. Monsieur Sébastien FRANÇOIS annonce qu'un nouveau directeur général a été nommé à l'Opac, il s'agit de Monsieur Guillaume RIOT.

Départ de Monsieur Lionel BRUNEL à 19h39.

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Transformation d'un emploi permanent à temps complet en emploi à temps non complet

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la délibération du 28 novembre 2023 du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel.

Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est demandé au Conseil d'administration :

- **DE DIRE** que conformément à un projet de réorganisation de la résidence autonomie les Arcades, il y a lieu de procéder à la transformation d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique en emploi à temps non complet de 17 heures 30 minutes hebdomadaires (50%).

- **D'AUTORISER** la transformation de cet emploi permanent à temps non complet, ouvert au grade d'adjoint technique territorial, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024 ; sa modification au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi.

- **DE PRÉCISER** que les modalités de transformation de cet emploi seront les suivantes :
 - o Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial – filière technique – catégorie C
 - o Quotité de travail : Temps non complet 17 heures 30 minutes hebdomadaires (50%)
 - o Missions globales :
 - Entretien des locaux de l'établissement
 - Polyvalence sur les missions d'entretien et restauration
 - o Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et/ou 64111 du budget du Centre communal d'action sociale – exercices 2024 et suivants.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Sébastien FRANÇOIS indique que le planning de l'équipe a été retravaillé par le directeur de la Résidence Les Arcades ce qui entraîne la transformation d'un emploi permanent à temps complet en emploi à temps non complet d'un agent technique (suite à la démission d'un agent).

OBJET : SERVICE HANDICAP

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Transformation d'un emploi permanent à temps non complet

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la délibération du 28 novembre 2023 du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel.

Il est demandé au Conseil d'administration :

- **DE DIRE** que conformément aux besoins du service et aux projets à venir, il y a lieu de procéder à l'augmentation de la quotité de travail d'un emploi permanent à temps non complet de référente

handicap. Cet emploi initialement de 21 heures hebdomadaires (60%) sera transformé à 24 heures 30 minutes hebdomadaires (70%).

- **D'AUTORISER** la transformation de cet emploi permanent à temps non complet, ouvert au grade de rédacteur territorial, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024 ; sa modification au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi.
- **DE PRÉCISER** que les modalités de transformation de cet emploi seront les suivantes :
 - o Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux – filière administrative – catégorie B
 - o Quotité de travail : Temps non complet 24 heures 30 minutes hebdomadaires (70%)
 - o Missions globales :
 - Mettre en œuvre la politique handicap du CCAS
 - o Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et/ou 64111 du budget du Centre communal d'action sociale – exercices 2024 et suivants.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Le temps de travail de l'agent du service Accompagnement et Handicap passe de 60 % à 70%. Il est souhaité qu'en fin de mandat cela puisse se transformer en temps complet. Madame Michèle EYMARD signale qu'elle a proposé que ce service soit présenté en Commission générale afin de se rendre compte des actions mises en place par ce dernier par Marie SIMONETTI.

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE et RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES

PRIME POUVOIR D'ACHAT

Modalités de versement et d'attribution

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 décembre 2023,

Monsieur le Président expose au Conseil d'administration que le décret cité ci-dessus prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er}

janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la Garantie individuelle du Pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il est demandé au Conseil d'administration :

- **DE VALIDER** la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents du CCAS de Brignais,
- **DE DETERMINER** le montant de la prime comme suit (dans la limite des plafonds fixés par le décret) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 25 000 €	400 €
Supérieure à 25 000 € et inférieure ou égale à 30 000 €	275 €
Supérieure à 30 000 € et inférieure ou égale à 39 000 €	130 €

- **DE PRECISER** que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail
- **DE PRECISER** que la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024 et qu'elle n'est pas reconductible.
- **DE PRECISER** que l'attribution de ladite prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel du Président du CCAS conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – comptes 64118, 64138 du budget principal du CCAS et au chapitre 012 – comptes 641188, 641388 et 641588 du budget de la résidence autonomie les Arcades – exercice 2023

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Sébastien FRANÇOIS précise que cette prime fait suite au Décret de 2023, l'enveloppe pour la Ville est de 47 000€. Monsieur Christian VIRET souhaite savoir combien d'agent ne pourront pas en bénéficier.

Monsieur Sébastien FRANÇOIS indique qu'il s'agit environ de 19 agents.

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Transformation d'un emploi permanent à temps complet en emploi à temps non complet

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la délibération du 28 novembre 2023 du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel.

Il est demandé au Conseil d'administration :

- **DE DIRE** que conformément à un projet de réorganisation administrative de la résidence autonomie les Arcades, il y a lieu de procéder à la transformation d'un emploi permanent à temps complet d'assistante administrative en emploi à temps non complet de 28 heures hebdomadaires (80%).
- **D'AUTORISER** la transformation de cet emploi permanent à temps non complet, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024 ; sa modification au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi.
- **DE PRÉCISER** que les modalités de transformation de cet emploi seront les suivantes :
 - o Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial – filière administrative – catégorie C
 - o Quotité de travail : Temps non complet 28 heures hebdomadaires (80%)
 - o Missions globales :
 - Gestion et assistantat administratif de l'établissement
 - Accueil administratif
 - o Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et/ou 64111 du budget du Centre communal d'action sociale – exercices 2024 et suivants.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Vice-président précise que cette transformation d'emploi fait suite au départ de l'assistante administrative, le directeur de la Résidence Autonomie Les Arcades réorganise le service. Pour information, le poste est ouvert au recrutement, cela pourrait intéresser l'association Passerelle pour l'emploi, souligne

Monsieur Sébastien FRANÇOIS.

OBJET : CCAS

CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LE CREDIT AGRICOLE CENTRE EST

Colis de Noël 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12

Vu la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »

Considérant la nécessité d'officialiser, de contractualiser et de détailler chacun des partenariats de mécénat

La loi du 1^{er} août 2003 permet aux collectivités territoriales de bénéficier du principe de mécénat ouvrant droit à un avantage fiscal pour le donateur, pour des projets de valorisation et de promotion d'actions présentant un intérêt général. Les domaines d'action concernés sont multiples : éducatif, scientifique, social, humanitaire, défense de l'environnement naturel...

Dans le cadre du projet des « Colis de Noël » organisé le 20 décembre 2023, la Ville de Brignais a souhaité mettre en place une recherche de mécénat avec des acteurs du développement économique. L'entreprise CREDIT AGRICOLE CENTRE EST, agence de Brignais, sise 163 rue Général de Gaulle à Brignais, s'associe à la démarche du CCAS en participant via une convention de mécénat et le versement d'un don de 3 000 € au titre des actions sociales.

Il est demandé au Conseil d'administration :

- **D'ACCEPTER** les dons en nature et/ou financiers effectués au titre du mécénat pour le projet « colis de Noël »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à signer la convention avec le CREDIT AGRICOLE CENTRE EST telle que jointe en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à signer tous les documents nécessaires à cette démarche de mécénat
- **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 75 – compte 756 du budget du CCAS – exercice 2023

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Sébastien FRANÇOIS indique que le Crédit Agricole Centre-Est était présent hier lors de la remise des colis de Noël en mairie. Un don de 3000€ a été fait par cet organisme. L'idée est que cela se poursuive très longtemps, c'est la raison pour laquelle une convention de mécénat est votée. Il porte à l'attention des

administrateurs que le mécénat est déductible d'impôt à hauteur de 70%, il regrette que ce soit du temps d'agent dont on ne dispose pas pour aller chercher ces sommes.

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires » de la CPAM du Rhône –
Autorisation de signature

Le CCAS de la ville de Brignais a souhaité s'engager dans une coopération et une expérimentation visant à l'amélioration de l'accès aux droits et aux soins pour les usagers. Pour se faire, le portail « Espace Partenaires » de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône sera accessible au CCAS afin d'accompagner les usagers.

Le « portail Espace Partenaires », conçu et développé par l'Assurance Maladie est destiné à l'usage du partenaire CCAS, et facilite ses interactions avec la Caisse Primaire d'assurance Maladie, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité qu'il accompagne.

Il permet aux utilisateurs habilités du CCAS, de signaler, des personnes en situation de fragilité qui éprouvent des difficultés dans les démarches d'accès aux droits et/ou à leurs soins. Le signalement par « Espace Partenaires » fluidifie et optimise le traitement des demandes du CCAS, par une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés à la Caisse d'assurance maladie.

Cette convention a pour objet de :

- Renforcer et d'homogénéiser les relations existantes,
- Initier et promouvoir de nouvelles coopérations,
- Définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

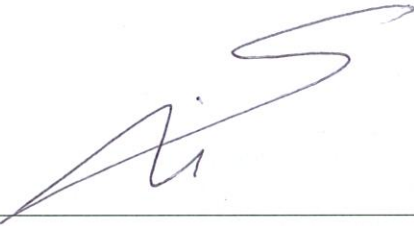
Il est donc demandé aux membres du conseil d'administration du CCAS :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation du portail Extranet de l'« Espace Partenaires » avec la CPAM du Rhône, la convention de partenariat qui lui est adossée, ainsi que tout document, courrier ou avenant relatif à ce partenariat.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Sébastien FRANÇOIS affirme sa volonté de signer prochainement la même convention avec la Caisse d'Allocations familiales.

La séance est levée à 20h20.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 21 Décembre 2023	
Signataires	Émargement
Sébastien FRANCOIS (Vice-président)	Le 22 Décembre 2023 
Jessica DIONISIO (Secrétaire du Conseil d'administration du 22 Décembre 2023)	Le 22 Décembre 2023 